

Conditions* de l'offre "10ANS" applicables à notre Assurance-Vie (AV) Yomoni Vie (1)

Offre promotionnelle valable du 18/09/2025 au 18/01/2026. Jusqu'à 12 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés sous conditions* détaillées ci-dessous. Le remboursement sera versé :

Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite au prélèvement des frais par l'assureur pour l'assurance-vie sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Offre valable pour une première adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie avec un versement initial net de 5 000€ minimum, investi en mandat d'arbitrage sur les profils Prudents, les profils Modérés et les profils Dynamiques, dans la limite de 500 €.

Selon le profil choisi, **l'investissement en unités de compte non garanties en capital** pourra représenter de 30% à 100% de l'investissement global. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages. En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la somme des remboursements effectués seront prélevés.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 18 janvier 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

- 6 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 5 000 € minimum et jusqu'à 24 999 € ;
- 8 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 25 000 € minimum et jusqu'à 49 999 € ;
- 10 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 50 000 € minimum et jusqu'à 99 999 € ;
- 12 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 100 000 € minimum dans la limite de 500 €

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du 18 septembre 2025 au 18 janvier 2026 inclus, pour une 1re adhésion à Yomoni Vie en mandat d'arbitrage sur les profils Prudents, les profils Modérés et les profils Dynamiques avec un versement initial net de 5 000 € minimum. Le client devra renseigner le code "10ANS" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 19 janvier 2025, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu





l'assureur pour l'assurance-vie sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent à la somme des remboursements versés, seront prélevés.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103- 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest- CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Altheis, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré- 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

